



communauté
de communes

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 058 .

Objet : Géolocalisation des réseaux au carrefour du Poteau entre Avenue du Poteau et la Chaussée Pontpoint dans la ZAE le Poteau.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant que la réponse des concessionnaires à la déclaration de travaux, offre une précision de catégorie C qui est la moins précise sur la position exacte des réseaux et ne permet pas de disposer d'informations fiables et exhaustives.

Considérant l'obligation pour le MOA de réaliser une géolocalisation précise des réseaux enterrés au moyen de méthodes non destructives, en vue d'obtenir une classification en catégorie A, conformément aux exigences de la norme AFNOR NF S70-003.

Considérant que l'obtention de cette classification est indispensable à la préparation et à l'exécution des travaux au carrefour du Poteau dans des conditions optimales de sécurité.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société SAS NCA GÉOLOC, dont le siège est situé sise 9C rue de l'Abbé Grégoire, Allée Victor Schoelcher, 59760 Grande Synthe, pour un montant de 9 550.00 € HT, soit 11 460.00 € TTC.



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 060-200066975-20260401-2026_058-AR



ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société SAS NCA GÉOLOC

Fait à Senlis, le 01 AVR. 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 01 AVR. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

01 AVR. 2026



Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Communauté de Communes **Senlis Sud Oise**

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

SAS NCA GEOLOC

9C Rue de l'Abbé Grégoire
Allée Victor Schoelcher
59760 GRANDE SYNTHE
Tél : 03.28.28.17.73
Commercial : Antoine REQUIN
Email commercial : arequin@nca59.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
30, AVENUE EUGENE GAZEAU
60300 SENLIS

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
NCAG/20260061	29/01/2026	01779	29/07/2026	Virement à 45 jours fin de mois

Référence : Carrefour du Poteau - CHAMANT

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
Adresse : Av. du Poteau - 60300 CHAMANT				
Missions :				
- Recherche par méthodes non destructrices des réseaux enterrés avec objectif de classification précision catégorie A (conformément à la norme AFNOR NF S70-003)				
- Réalisation de 5 sondages ponctuels intrusifs pour lever les incertitudes et atteindre la classe A				
Zone d'emprise : selon plans et Cahier des Charges fournis				
Frais de dossier (dont DICTs)	F	1,00	130,00	130,00
Frais de déplacement (dont hébergement)	F	1,00	550,00	550,00
Détection + Tracé au sol + Géoréférencement sur site	F	1,00	2 900,00	2 900,00
Réalisation du plan + Rédaction du rapport	F	1,00	570,00	570,00
Réalisation de 5 sondages à l'aspiratrice y compris signalisation de chantier et remise en état. <i>(mission sous traitée)</i>		1,00	5 400,00	5 400,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix. NOTA: Les prix ci-dessus sont donnés pour des chantiers accessibles et propres. Tout heure d'attente indépendante de notre volonté ou pour travail supplémentaire sera facturée au prix de 200,00 € HT par Unité. En validant ce devis, je reconnais avoir pris connaissances des conditions générales de vente et les accepter.

Nom & prénom du client:

Date:

Signature précédée de la mention "bon pour accord":

Total HT	9 550,00
Total TVA (20%)	1 910,00
Net à payer	11 460,00 €

1. Devis

Nos offres de prix sont gratuites, les prix sont donnés pour des chantiers accessibles et propres. Toute heure indépendante de notre volonté ou pour travail supplémentaire sera facturée au prix de 200.00 euros HT par unité.

Nos prix ne prennent pas en compte les problèmes liés à l'impossibilité d'accéder aux sites et aux ouvrages. Ainsi en cas de rendez-vous convenu au préalable avec le client et/ou si impossibilité d'intervenir (accès au site non possible, travaux initialement prévus non réalisables, conditions de sécurité non garanties...) des frais de déplacement seront calculés afin de couvrir les dépenses et le temps passé.

La quantité de plan ou rapport fourni est indiquée dans le devis. Toute impression supplémentaire sera facturée au prix de 0,15 euro HT la page pour un rapport et au prix de 7 euros HT le plan pour une impression format A0.

En cas d'accroissement d'activité ou nécessité de sous-traiter une technique non maîtrisée par la société NCA Géoloc, il peut être fait appel à des sous-traitants dans les domaines du géoréférencement, de la détection et du terrassement par aspiration. En cas de recours à la sous-traitance, la société NCA Géoloc en informera au préalable son client.

NCA Géoloc se réserve le choix de prendre un prestataire de service approprié en cas de besoin.

2. Commande

Les marchés ne deviennent définitifs qu'après réception du bon de commande ou par accord écrit ou verbal du devis.

Comme indiqué sur le devis, l'acceptation du devis vaut pour acceptation des présentes conditions générales de vente.

En l'absence de validation de notre devis, les travaux ne seront pas commencés.

Le client précisera lors de la commande toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux (contact, adresse exacte du chantier, plan...).

Une régularisation de commande sera demandée au client, en cas de travaux venant s'ajouter à la commande initiale.

3. Livraison

Les délais de réalisation des prestations ne sont donnés qu'à titre informatif et ne peuvent prendre une valeur d'engagement de NCA Géoloc.

Tout retard causé par les conditions climatiques ne peut donner lieu à l'annulation de la commande ou à des dommages et intérêts.

4. Facturation

Nos factures sont payables par traite ou par virement à 45 jours fin de mois. A défaut de paiement à échéance, le client sera redevable de plein droit d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (Loi 92-1442 du 31-12-1992).

En cas de recouvrement amiable ou contentieux toutes les dépenses engagées par notre entreprise nous seront dues par le client (sommes impayées, intérêts, frais divers...).

Selon l'Art. D 441-5, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.

5. Réclamation

Pour toutes réclamations, merci de bien vouloir nous adresser un courrier.

La procédure de traitement des réclamations et des appels est disponible sur demande de toute personne intéressée.

En cas de contestation, le tribunal de commerce de Dunkerque sera le seul compétent.

6. Confidentialité

La société s'engage à ne divulguer aucune information en sa possession et à ne pas rendre publique d'information sauf si un accord a été convenu entre NCA Géoloc et le client.

Si une demande de justice nous demandait de transmettre des informations confidentielles, nous informerions le client des informations transmises, sauf si la loi l'interdit.

Les informations obtenues auprès de sources autres que le client, sont traitées comme confidentielles.

7. Précisions techniques

Travaux d'implantation :

La signature du client, ou son représentant, du plan d'implantation vaut pour validation et acceptation définitive de l'emplacement du piquetage mis en place à l'issue des travaux d'implantation. De plus l'absence de signature et l'absence de remarque écrite dans les 3 jours ouvrés suivant l'implantation vaut pour acceptation.

La société NCA Géoloc ne saura être tenue responsable en cas d'écart après signature du plan d'implantation.

Travaux de marquage-piquetage et tracé au sol :

Les travaux de détection de réseaux enterrés ou la réalisation de marquage-piquetage nécessitent la matérialisation au sol des ouvrages détectés et affleurants repérés.

En l'absence de précision du client, la société NCA Géoloc utilise pour cela des bombes aérosols de peinture ou des piquets en fonction de la nature du sol.

Il ne pourra être exigible auprès de la société NCA Géoloc l'effacement des marquages sur les surfaces ou la reprise des revêtements maculés.

A la demande du client, la durée de marquage des bombes aérosols de peinture peut être adaptée (bombes « temporaires ») tout comme la technique utilisée avec par exemple un géoréférencement simultanée. Le client devra en faire expressément la demande au préalable de l'intervention.

Conformément au guide technique d'application de la réglementation anti-endommagement, le marquage-piquetage doit être réalisé dans l'emprise des travaux augmentée de 2m de part et d'autre.

Les prestations de marquage-piquetage donnent lieu à la rédaction et la transmission d'un compte-rendu ou l'absence de signature de celui-ci après deux semaines calendaires vaut pour acceptation.

8. Limites de prestation de la détection

Degré d'exactitude de la détection des réseaux enterrés

Un grand nombre de paramètres sont à considérer pour pouvoir déterminer la location des réseaux enterrés sur une zone préalablement définie. Ces paramètres distincts qui se complètent pour finalement permettre d'indiquer où passent les infrastructures sont soumis à des facteurs perturbants leurs collectes ou leurs interprétations, ce qui fait qu'il est impossible d'affirmer d'une part qu'une détection de réseaux est toujours possible et d'autre part si elle l'est, qu'il est impossible que les interprétations de positionnement des réseaux seront fiables dans tous les cas de figure. Il va donc de soit que le fait de souscrire une prestation de détection de réseaux enterrés ne dispense en aucun cas de prendre un minimum de précautions avant de débiter tout travaux de nature destructive (fouille, fonçage...) pouvant endommager les réseaux.

Accès à la zone à investiguer

Le client s'engage à donner libre accès et à dégager l'ensemble de la zone d'investigation pour laquelle il aura mandaté la société NCA Géoloc afin de réaliser la détection des réseaux enterrés.

Dans le cas où NCA Géoloc ne saurait réaliser tout ou partie de la prestation de détection de la zone à investiguer, pour tout motif indépendant de sa volonté,

des frais de déplacement et de temps passé seront facturés comme indiquée dans le paragraphe 1 des présentes conditions.

Fourniture d'informations préalables à la détection

Le client s'engage à fournir le maximum d'information sur la zone à investiguer.

Ces documents peuvent être de toute nature et toute origine (plans, schémas, récapitulés de DT...).

Responsabilité

Par conséquent, en cas d'écart de localisation après une détection de réseaux dans les règles de l'art suivant les prescriptions du guide technique d'application de la réglementation anti-endommagement, NCA Géoloc ne pourra être tenu responsable suite à un endommagement d'une entreprise tierce qui réaliserait des travaux sur la base des éléments issus de nos investigations.

En effet, les résultats sont issus d'une interprétation dépendante de nombreux facteurs tels que l'environnement (type et nature du sol, matériau, encombrement...) ou les limites du matériel.

L'entreprise de travaux reste responsable des éventuels endommagements et doit tenir compte que la détection des réseaux enterrés n'est pas une science exacte et non exhaustive car soumise à nombreux aléas.

La réalisation de ces détections de réseaux ne dédouane en rien les obligations afférentes à la réforme anti-endommagement parmi lesquelles citons la réalisation des DT/DICT, la réalisation du marquage-piquetage, l'obligation d'AIPR pour le personnel, le respect du cumul des fuseaux d'imprécisions liés à la classe du réseau et à la technique utilisée...

9. Précisions complémentaires sur la location d'aspiratrice avec chauffeur

Conditions d'annulation :

En cas de désistement du fait du client ou lors d'intempéries, celui-ci s'engage à prévenir NCA Géoloc au plus tard 3 jours ouvrés avant de démarrage de la location.

Pour une annulation signalée moins d'1 jour ouvré avant le début de la location, un forfait d'immobilisation de 500 € HT sera facturé ainsi que les frais de transfert du camion.

Pour une annulation signalée entre 1 à 2 jours ouvrés, un forfait d'immobilisation de 500 € HT sera facturé.

Pour une annulation signalée entre 2 à 3 jours ouvrés, un forfait d'immobilisation de 250 € HT sera facturé.

Responsabilité

Le chauffeur apprécie la capacité du matériel à effectuer les travaux à exécuter et n'exécute que des tâches compatibles avec le matériel loué ou avec les règles de sécurité, en particulier les règles du guide technique d'application de la réglementation anti-endommagement. En cas de problème, le chauffeur prévient immédiatement son responsable. Celui-ci prendre avec le locataire toutes les dispositions qui s'imposent. Seul le chauffeur NCA Géoloc est habilité à conduire et manipuler le camion aspirateur loué.

Le petit matériel (marteau piqueur pneumatique, pioche à air, outils à mains...) sont mis à disposition du locataire.

Toutefois l'usage de ce matériel et des conséquences éventuelles résultant de l'utilisation (dommages, réparations...) sont du ressort du locataire.

Dès que le matériel loué est mis à disposition sur le chantier, le locataire est responsable des conditions d'exécution du travail exécuté par le chauffeur.

Pannes, réparations

En cas de soucis mécaniques sur le trajet ou sur la zone d'intervention, le temps de réparation s'il est inférieur à 2 heures entre dans le cadre du temps de location du matériel.